
CITBT-CITBTO. Acronymes anglais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'organisation chargée de l'administrer. Ce traité interdit les essais d'armes nucléaires ainsi que toute explosion nucléaire nécessaire à la mise au point de telles armes. L'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a son siège à Vienne.

Déclarations relatives à la CAC. La CAC exige des États signataires qu'ils présentent des « déclarations » concernant l'emploi qu'ils font de certains produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention. Dans leur déclaration initiale, les États signataires doivent déclarer à la fois les armes chimiques et les agents de lutte anti-émeute qu'ils possèdent.

Enrichissement. Processus par lequel la teneur en uranium fissile 235 est augmentée au-delà de la proportion de 0,7 % qui se trouve dans la nature (les eaux résiduelles du processus d'enrichissement permettent d'obtenir de l'uranium « épuisé »). Certains types de réacteurs commerciaux ont besoin de combustible enrichi à environ 3 % (uranium enrichi). Pour certains réacteurs de recherche, certains autres types de réacteurs commerciaux et la fabrication d'armes nucléaires, il faut de l'uranium fortement enrichi (UFE), soit une teneur de 20 à 93 %. Enfin, pour certains autres types de réacteurs commerciaux et de réacteurs de recherche, c'est l'uranium peu enrichi (UPE) qui est recherché (teneur de 3 à 20 %).

Garanties. Activités visant à détecter le détournement de matières nucléaires déclarées en vue d'utilisations non déclarées, ainsi que la présence de matières et d'activités nucléaires non déclarées.

GFN. Le Groupe des fournisseurs nucléaires, formé après l'entrée en vigueur du TNP en 1970, compte aujourd'hui 35 pays qui se sont engagés à respecter les lignes directrices du Groupe pour l'exportation de matières, d'équipement et de technologie nucléaires. À l'origine, le Groupe comprenait sept participants, soit le Canada, les États-Unis, l'ex-Union soviétique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et le Japon.

Inspection par mise en demeure. Inspection de toute installation ou de tout emplacement, déclaré ou non déclaré, sur le territoire d'un État signataire ou en tout autre lieu placé sous la juridiction ou le contrôle de ce pays, que demande un autre État signataire de la CAC préoccupé par le respect des dispositions de la Convention. En vertu de la CAC, l'État signataire visé par une inspection par mise en demeure ne peut refuser de s'y soumettre.

IUPE. L'installation unique à petite échelle est un établissement qui produit de très petites quantités de produits chimiques énumérés aux tableaux de la CAC à des fins de recherche, d'applications médicales, et pharmaceutique ou de protection. Les installations de ce genre sont autorisées par la Convention, mais sont soumises à des inspections systématiques.

Matières et technologie nucléaires à double usage. Matières et technologie qui, en plus d'avoir une application industrielle ordinaire, peuvent aussi être utilisées pour des activités nucléaires, aussi bien pacifiques que militaires. On tient compte de ces utilisations lorsque des contrôles à l'exportation sont mis en place.

Non-prolifération. Prévention de la propagation et de l'accumulation d'armes de destruction massive. Il en existe deux principaux types, soit la prolifération horizontale (la diffusion d'armes vers d'autres pays) et verticale (l'accumulation croissante d'armes dans un même pays).
